

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
MRC DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 5 février 2007, à 20 heures, sous la présidence du maire André C. Veillette.

Sont présents:

France Déry, conseillère  
Alain Vallée, conseiller  
Tommy Plamondon, conseiller  
Daniel Allard, conseiller  
André Lacombe, conseiller

Absent : Jacques Tessier, conseiller

Autres présences: Louis Paillé et Valérie Fiset

Rés. 2007-02-029 : Ouverture de la séance

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Daniel Allard et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 h 00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-030 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Tommy Plamondon, appuyé par Daniel Allard et il est résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant avec la mention de laisser ouvert le point «Affaires nouvelles»

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2007 et de la soirée de consultation du 22 janvier 2007.
4. Correspondance
5. Comptes et état des revenus et dépenses.
6. Avis de cessation d'emploi pour le préposé à la patinoire.
7. a) Programme de mise en valeur du milieu forestier VOLET II 2007  
b) Demande au Ministère des ressources naturelles l'octroi de terrains disponibles aux lacs V'limeux et Bouton.
8. a) Placement Carrière Été 2007/ coupures dans le programme.  
b) Placement Carrière Été 2007/ demande de subventions.
9. a) Corporation Touristique et culturelle de Grand-Mère/diffusion de nos dépliants.  
b) Promotion Ste-Thècle/demande d'aide financière soirée Georges Hamel.
10. Croix rouge canadienne/Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés.
11. a) Nombre de pratiques du service d'incendie qui seront payées en 2007.  
b) Communication LAS/Nouvelle soumission pour répéteur.

- c) Technic Alarme inc./système d'alarme à la caserne.
- 12. Location de la Salle Aubin/modification de la tarification.
- 13. Fabrication de forme pour trottoir.
- 14. Avis de motion/achat de terrain pour protéger l'aquifère des sources d'eau potable
- 15. Jeannot Groleau/logement non loué.
- 16. Jean-Pierre Sauro/ limite de vitesse des bateaux dans le chenal du Lac Croche.
- 17. Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec/Protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants.
- 18. a) Commission scolaire de l'énergie/appui à leurs champs de juridiction.  
b) Service de garde École Masson/demande d'aide financière.
- 19. a) Adoption du projet de règlement 235-2006 modifiant le règlement 8-90 visant à préciser les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables suite à la modification du schéma d'aménagement régional par le règlement 2006-138 de la MRC de Mékinac.  
b) Adoption du projet de règlement 238-2006 modifiant le règlement 11-90 concernant la protection des rives et du littoral suite à la modification du schéma d'aménagement régional par le règlement 2006-138 de la MRC de Mékinac.
- 20. CPTAQ : demande de Rock Desjardins.
- 21. CPTAQ : demande de Tommy Trudel
- 22. Sylvain Gaudreau/approbation du plan préliminaire de mesure d'urgence du barrage du lac du Jésuite.
- 23. Formation de l'ADMQ.
- 24. Claude Martel/retraire.
- 25. Camille Moreau/compensation pour déneiger le contenant de déchet.
- 26. Jean Tessier/offre d'achat pour des chaises.
- 27. Forget Aubin/offre de service plan de développement de la municipalité.
- 28. Affaires en suspend :
  - a) Dossier des noms de rues
  - b) Société des égouts Vallée-Proteau
  - c) Stationnement rue Saint-Jean et rue Saint-Jacques
  - d) Offre de Serge Groleau
- 29. Questions de l'assistance
- 30. Affaires nouvelles:
  - a) OPP de l'école Masson/demande de la salle Aubin
- 31. Ajournement ou levée de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-031 : Adoption du procès-verbal des séances du mois de janvier 2007

Il est proposé par Daniel Allard, appuyé par France Déry et il est résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2007 et de la soirée de consultation du 22 janvier 2007 tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## Correspondance reçue en janvier 2007

### - **Ministère des Affaires municipales et des Régions**

Réception d'un exemplaire de la Politique nationale de la ruralité 2007-2014 qui vise à assurer le développement des communautés rurales et l'occupation dynamique du territoire québécois en misant sur leur diversité et leur particularité. Par cette politique, le gouvernement met à la disposition des communautés rurales des moyens souples et adaptés d'intervention totalisant 280 millions de dollars dont 238 millions entièrement gérés par les MRC.

Suite à l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la Loi sur les compétences municipales qui a abrogé l'article 555 du Code municipal, le ministère souhaite connaître les municipalités qui ont adopté un règlement sur l'entreposage de matières dangereuses applicable dans un rayon de 1 km de ses limites administratives et en obtenir une copie par télécopieur ou par courriel au plus tard le 16 janvier 2007.

Le Ministère tient à nous informer qu'il désire fournir un accès général au système SOMAE à toute personne qui en fera la demande. Si la municipalité a des objections sérieuses à leur exposer, elle doit les leur transmettre par écrit avant le 28 février 2007.

Réception du bulletin « Muni Express », numéro 1, daté du 17 janvier 2007 et traitant des mesures d'urgence en contexte d'agglomération et de l'importance de la planification et de la coordination.

### - **Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs**

Le Conseil des ministres a adopté le projet de règlement sur l'application de l'article 32 de la loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour fins de publication préalable dans la Gazette officielle du Québec. Ce projet veut alléger l'approbation de certains travaux d'aqueduc et d'égout sans incidence environnementale et ainsi réduire le fardeau administratif des municipalités associé à la réalisation de certains projets d'aqueduc et d'égout. Annexe « A ».

### - **Ministère de la Sécurité Publique**

Réception du bulletin « *Hors-Feu Express* », volume 6, numéro 1, daté du 8 janvier 2007, traitant du stationnement du véhicule d'intervention d'Hydro-Québec en période hivernale.

Le ministère de la Sécurité publique désire nous inviter au 7<sup>e</sup> Colloque sur la sécurité civile qui se tiendra à Saint-Hyacinthe les 20 et 21 février prochain sous le thème « Mobilisons-nous : tout le monde y gagne! ». Le programme est disponible au [www.msp.gouv.qc.ca/secivile/colloques](http://www.msp.gouv.qc.ca/secivile/colloques)

### - **Ministère des Transports**

Le Ministère accuse réception de la résolution 2007-01-007 envoyée par la municipalité et servant de dépôt de garantie pour la demande de travaux n'excédant pas 10 000 \$ pour la saison 2007.

- **Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

Réception du bulletin d'information « Le résolu », volume 2, numéro 1, du 15 janvier 2007, traitant de la 8<sup>e</sup> édition du « Défi J'arrête, j'y gagne! » (<http://www.defitabac.ca/>), du « Défi Santé 5/30 » qui invite les Québécois à passer à l'action ([www.defisante530.ca](http://www.defisante530.ca)) et d'un investissement de 3,2 millions de dollars pour l'implantation de la tomographie par émission de positrons au CHRTR.

- **Arbonne de Laurencin Collectivités**

L'entreprise désire nous informer qu'elle vient de créer des visuels nous permettant de sensibiliser les habitants de votre commune à l'interdiction de fumer dans les lieux publics ainsi qu'au méfaits du tabagisme pour la santé. Ces modèles sont présentés sur leur site Internet au <http://www.arbonne-laurencin.com/mairies/qc> sous le thème « Tabagisme ».

- **Association des directeurs municipaux du Québec**

Réception du communiqué intitulé « L'ADMQ est une association qui veille toujours aux bons intérêts de ses membres » et indiquant que la ministre des Affaires municipales et des Régions a exprimé sa confiance à l'égard des activités de représentation de l'ADMQ lors des débats entourant l'introduction de l'article 21 à la Loi des cités et des villes imposant aux villes de nommer un directeur général. Elle a ainsi voulu rassurer les membres de la Commission de l'aménagement du territoire qui s'interrogeaient sur la protection désormais accordée aux anciens secrétaires-trésoriers, nommés directeurs généraux depuis les amendements apportés en 2004 au Code municipal.

Réception du bulletin « Mini Scribe » volume 16, numéro 2, traitant des grandes lignes du projet de loi No. 55. Annexe « B ».

Réception du bulletin « Membres en direct », de janvier 2007, volume 7, numéro 1 et traitant du congrès 2007 qui est en préparation.

- **Bell Canada**

Bell Canada désire nous informer qu'elle a déposé au près du CRTC une proposition d'élargissement de la zone d'appel local d'Ottawa. Après la fin de cette étude, elle passera donc à la demande de la Ville de Gatineau et poursuivra ses pourparlers avec la Ville de Hamilton. Bell Canada nous invite à communiquer avec eux si nous nous posons des questions sur l'élargissement de la zone d'appel local de notre municipalité. Annexe « C ».

- **Centre de gestion de l'équipement roulant**

Le Centre de gestion de l'équipement roulant désire nous rappeler qu'au cours du mois de novembre 2006, il nous a fait parvenir un questionnaire dans le but de connaître notre degré de satisfaction à l'égard des produits et des services reçus en 2006-2007 et que le questionnaire, s'il n'a pas déjà été rempli, peut être complété jusqu'au 19 janvier 2007.

- **Centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan**

Le centre de santé et de services sociaux de la Vallée-de-la-Batiscan nous transmet le document officiel de leur offre de service en matière de sécurité civile et nous indique qu'il a déposé à l'Agence de santé et des services sociaux, en novembre dernier, son plan local contre la pandémie d'influenza.

- **CLD Mékinac**

Madame Josée Beaudoin désire informer la municipalité de Sainte-Thècle qu'elle est de retour dans ses fonctions d'agente touristique pour le CLD Mékinac.

Réception du bulletin « Nouvelles du CLD Mékinac » de janvier 2007 traitant de la date limite du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier volet 2 et des activités entrepreneuriales pour les écoles primaires de Mékinac. Annexe « D ».

- **Comité Célébrations du Canada au Québec Inc.**

Le comité a le plaisir de nous transmettre deux formulaires, l'un pour les fêtes de quartier, l'autre pour le Prix Jeunesse de la Fête du Canada. Ces documents sont essentiels à la planification de la Fête du Canada, édition 2007, si la municipalité désire obtenir une subvention. Cette demande de subvention doit parvenir au Comité au plus tard le 28 février 2007.

- **Commission de protection du territoire agricole du Québec**

La CPTAQ a le plaisir de nous transmettre un exemplaire de son rapport annuel de gestion pour l'exercice 2005-2006 qui présente la Commission, ses responsabilités, ses activités, les choix stratégiques retenus dans le cadre de la réalisation de sa mission ainsi que les résultats des décisions rendues et ses interventions pour assurer le respect de la sanction de la loi.

Réception du compte rendu de la CPTAQ concernant les dossiers 347102, 347103, 347105, 347106 et 347107 de la MRC Mékinac. Selon cette demande, la MRC de Mékinac souhaitait que soit exclu de la zone agricole de la municipalité de Sainte-Thècle (dossier 347105), un emplacement d'une superficie approximative de 3,36 hectares formé des lots ou de parties des lots 2B, 2B-3, 2B-5, 3C, 106A, 106A-10, 106A-22, 107A et 107A-12 du cadastre de la paroisse de Sainte-Thècle, de la circonscription foncière de Shawinigan. La Commission, après pondération de l'ensemble des critères, considère que cette demande devrait être autorisée, mais ceci ne constitue que l'orientation préliminaire et non une décision effective.

Réception de la décision rendue par la CPTAQ concernant le dossier 349202 de monsieur Daniel Allard. Ce dernier s'adressait à la Commission afin d'être autorisé à utiliser à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une entreprise de transformation de grains de céréales en huile pour la consommation humaine, un emplacement d'une superficie approximative de 1956 mètres carrés faisant partie du lot 52 du cadastre de la paroisse de Sainte-Thècle, de la circonscription foncière de Shawinigan. Après étude, la Commission autorise la demande de monsieur Allard.

- **Commission de toponymie du Québec**

Suite à la comparaison entre les données odonymiques de la Commission avec celle du Directeur général des élections, la Commission a relevé quelques différences entre les noms fournis et la nomenclature odonymique officielle de la municipalité. La Commission désirerait que la municipalité réponde aux questions soulevées par ces différences. Annexe « E ».

- **Commission scolaire de l'Énergie**

En vertu de l'article 211 de la Loi sur l'instruction publique, la Commission scolaire de l'Énergie nous fait parvenir le projet de « Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2007-2008 à 2009-2010 » pour fins de consultation. Annexe « F ».

- **Conférence régionale des élus de la Mauricie**

Réception du bulletin « Agir ensemble » du 11 janvier 2007 nous offrant un entretien avec M. Christian Savard qui est le nouveau directeur général de la CRÉ.

Réception du bulletin « Agir ensemble » du 15 janvier 2007 traitant du Fonds régional d'investissement jeunesse Mauricie (FRIJM) qui dispose maintenant, et pour les trois prochaines années, d'une enveloppe de 459 977\$. Le Forum Jeunesse Mauricie, mandataire du Fonds, accepte actuellement les demandes relatives à des projets touchant les jeunes mauriciens jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2007, date limite de dépôt d'une demande pour le premier appel de projets.

- **CSST**

Réception de l'avis de calcul du taux personnalisé pour l'année 2007. Le taux a été rajusté à la baisse pour passer de 2.50 à 2.43.

Le 11<sup>e</sup> Carrefour de la santé et de la sécurité du travail se tiendra à Drummondville le 23 octobre 2007. Lors de ce colloque annuel, il y aura la remise des Prix innovation en santé et sécurité du travail, concours qui vise à valoriser les initiatives des milieux de travail en matière de prévention des accidents du travail et des lésions professionnelles. La municipalité peut inscrire ses projets à l'adresse web suivante avant le 16 mars 2007 : [www.csst.qc.ca/prixinnovation](http://www.csst.qc.ca/prixinnovation)

- **Curriculum vitae**

Jean Tessier, 2901 Carré Cloutier, Sainte-Thècle, recherche un poste de journalier.

- **Directeur général des élections du Québec**

Le directeur général des élections désire nous informer que le 14 décembre 2006, l'Assemblée nationale adoptait le projet de loi 55 dont l'article 134 indique que toute entente conclue par une municipalité en vertu de l'article 659.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités avant le 14 décembre 2006 est suspendue aux fins de tout scrutin tenu à compter de cette date.

- **Famille, Aînés et Conditions féminine du Québec**

Réception de la Politique Gouvernementale pour l'égalité entre les femmes et les hommes et du plan d'action 2007-2010. Annexe « G ».

- **Fédération Canadienne des Municipalités**

Le 14 février 2007, la FCM émettra, dans le cadre du Fonds municipal vert (FMV), une demande de propositions en vue d'allouer des fonds à l'appui de la mise en œuvre de projets durables et innovateurs visant la valorisation des déchets solides municipaux. Les occasions de financement de projets d'immobilisations dans le cadre du FMV sont offertes chaque année pour cinq secteurs d'activités municipaux : énergie, déchets, eau, transport et remise en état de sites contaminés. Les projets de candidatures doivent être envoyés avant le 14 mars 2007 et le formulaire de candidature est disponible au [www.collectivitesviables.fcm.ca](http://www.collectivitesviables.fcm.ca)

- **Fédération Interdisciplinaire de l'Horticulture Ornementale du Québec**

La fédération invite les municipalité à sa troisième édition de son Forum sur l'environnement qui se tiendra le 15 février prochain sous le thème « *L'OR BLEU... richesse inépuisable?* » à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières.

- **Fédération Québécoise des Municipalités**

Réception d'un communiqué daté du 12 janvier 2007 et intitulé « *Décision de la Régie de l'énergie sur l'appel d'offres de 2000 MW : L'implication municipale dans les projets est menacée* ». La FQM est outrée de la décision de la Régie qui ordonne à Hydro-Québec de supprimer dans l'évaluation des appels d'offres, les trois points qui étaient accordés à des projets impliquant à plus de 10% le monde municipal. Désormais, seulement les projets faisant une place aux communautés autochtones pourront bénéficier de ces points.

Réception d'un communiqué daté du 31 janvier 2007 et intitulé « *La FQM exige un investissement d'urgence de 200 M\$ pour 2007-2008* » et indiquant que le président de la FQM a profité d'une commission itinérante de la FQM pour réclamer au gouvernement de prévoir au prochain budget 2007-2008 un engagement de 200 M\$ pour les infrastructures routières municipales.

Réception d'un bulletin Dernière heure intitulé « *Voirie local et ponts municipaux : début des travaux sur la mise à jour des programmes* ». Lors de la première réunion du groupe de travail sur les structures municipales, la position de la FQM a été réitérée à l'effet qu'elle souhaiterait que les budgets du Programme d'aide à l'entretien de la voirie locale passent minimalement de 87 à 125 millions \$ par année, ce qui correspond en fait à l'indexation du programme depuis 1993 et qu'une aide exceptionnelle de 74 millions \$ par année soit demandée.

Réception d'une invitation spéciale à la commission itinérante de la FQM portant sur le programme d'aide à l'entretien de la voirie locale, la problématique des ponts municipaux et le partage de la taxe d'accise fédérale sur l'essence. Cette rencontre aura lieu le 31 janvier à Sherbrooke.

La Fédération Québécoise des Municipalités nous présente son nouveau programme de formation pour les élus qui s'adresse à tous les membres des conseils municipaux. Ce programme revu et amélioré, tient compte des nombreux commentaires et suggestions reçus au cours des derniers mois.

Le service d'achat pour les municipalités nous envoie par courriel ses offres exclusives en énergie. La première étape importante avant d'entreprendre un projet éolien est de connaître le potentiel énergétique du territoire.

- **Femmes de Mékinac**

Réception de la programmation de Femmes de Mékinac des mois de janvier, février et une partie du mois de mars (<http://www.femmekinac.qc.ca/>)

Femmes de Mékinac désire rappeler qu'il n'est pas nécessaire d'être membre pour participer aux activités qui sont gratuites, à moins d'avis contraire. Elles vous accueillent avec plaisir entre 9h et midi et entre 13h à 16h30 du lundi au vendredi.

- **Groupe AST**

Réception du bulletin AST Santé Sécurité, volume 13, numéro 3 de décembre 2006 traitant des dangers associés à l'entreposage de matières dangereuses.

Réception du bulletin « Mutuellement vôtre » de janvier 2007 traitant des maladies professionnelles et des moyens pour en réduire l'impact financier et du calendrier de formation 2007.

- **Groupe C.L.R.**

Le groupe CLR nous fait parvenir les statistiques des appels d'urgence 9-1-1 pour l'année 2006. Les statistiques indiquent que la grande majorité des appels d'urgence 9-1-1 étaient destinés pour le service ambulancier et les services policiers. Le groupe CLR demande également à ce que la municipalité remplisse leur bref sondage qui leur permettra d'améliorer le service offert par l'entreprise.

- **Héma –Québec**

Une collecte de sang de Héma-Québec aura lieu lundi le 5 mars 2007 à la salle Aubin de Sainte-Thècle, de 13 h 30 à 20 h 30.

- **Jean-Yves Laforest, député de Saint-Maurice - Champlain**

Suite à la réception de la lettre de la Municipalité de Sainte-Thècle lui demandant de l'appuyer dans le dossier d'élargissement de la zone d'appel local, le député entrera en contact avec le directeur de la municipalité pour obtenir plus d'informations et prendra ensuite le relais auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

- **Les Entreprises Bourget inc.**

L'entreprise désire nous offrir ses services d'abat poussière entièrement québécois, de traitement de surface et d'asphalte.

- **Pierre Hébert, Sainte-Élizabeth-de-Warwick**

Réception d'une demande d'appui au projet de pétition « Il est urgent de corriger les ratés du système de la santé et des services sociaux afin d'assurer aux personnes vulnérables la qualité de vie et le respect auxquels elles ont droit ». Annexe « H ».

- **Postes Canada**

La présidente et directrice générale de la Société canadienne des postes désire nous informer qu'elle a bien reçu notre correspondance concernant les opérations de Postes Canada et exprime ses regrets envers tout inconfort que le lancement de la campagne du Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes a pu nous causer.

- **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie**

Réception des procès-verbaux de la Régie des mois d'octobre à décembre 2006.

- **Services Québec**

Réception du bulletin « Le portail – Mauricie » daté du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et traitant du 10<sup>e</sup> prix Hommage bénévolat-Québec. La population est invitée à soumettre, d'ici au 22 janvier, la candidature d'une personne bénévole ou d'un organisme sans but lucratif qui, par son action exceptionnelle, contribue au mieux-être de sa communauté.

- **Société d'habitation du Québec**

Réception du rapport d'approbation du budget 2007 de l'OMH de Sainte-Thècle. La participation de la municipalité passe donc de 6 290\$ à 4 129\$.

- **Table de concertation du mouvement des femmes de la Mauricie**

Invitation à l'atelier de formation présenté par Maryse Baribeau de Communiqu'Image sous le thème « Les relations avec les médias – Une formation spécialement dédiée aux élues municipales » qui aura lieu le samedi 10 février 2007 à l'Auberge le Florès de Grand-Mère.

- **TGVnet Mauricie**

Monsieur Mimeault désire nous informer qu'à partir de ce jour, il sera intégré dans les ententes pour les tours de TGVnet une clause disant que celle-ci est renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans.

Rés. 2007-02-032 : Dépôt de la correspondance

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement d'autoriser le dépôt de la correspondance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Liste de dépenses incompressibles effectuées pendant le mois de janvier 2007 (ref. résolution 2007-01-006)

0000. Caisse Populaire (Salaires des élus pour janvier 2007)		
- André C. Veillette	1 035.97	
- Vallée Alain	352.29	
- Lacombe André	352.29	
- Déry France	352.29	
- Plamondon Tommy	352.29	
- Tessier Jacques	352.29	
- Allard Daniel	352.29	3 149.71
0000. Caisse Populaire (Salaires semaine du 06-01-07)		
- Paillé Louis	506.22	
- Martel Claude	242.15	
- Piché Jean-Yves	273.35	
- Fiset Valérie	414.75	
- Dumas Louise	233.93	
- Bédard Marcel	129.08	
- Trudel Jimmy	82.40	
- Vallée Yves	488.66	
- Richard Yvon (correction)	18.88	2 389.42
0000. Caisse Populaire (Salaires semaine du 13-01-07)		
- Paillé Louis	506.22	
- Martel Claude	242.15	
- Piché Jean-Yves	558.38	
- Fiset Valérie	414.68	
- Dumas Louise	233.93	
- Vallée Yves	427.39	
- Bédard Marcel	168.17	
- Trudel Jimmy	43.37	
- Magnan Éric	26.02	2 620.31
0000. Caisse Populaire (Salaires semaine du 20-01-07)		
- Paillé Louis	506.22	
- Martel Claude	242.15	
- Piché Jean-Yves	513.56	
- Fiset Valérie	414.68	
- Dumas Louise	233.93	
- Bédard Marcel	243.38	
- Trudel Jimmy	69.40	

- Vallée Yves	426.54	
- Richard Yvon	60.80	2 710.66
0000. Caisse Populaire (Salaires semaine du 27-01-07)		
- Paillé Louis	506.22	
- Martel Claude	242.15	
- Piché Jean-Yves	513.56	
- Fiset Valérie	414.68	
- Dumas Louise	233.93	
- Bédard Marcel	217.85	
- Vallée Yves	416.46	
- Trudel Jimmy	52.05	2 596.90
0000. Caisse Populaire (Salaire des pompiers janvier 2007)		
- Beaudoin André	134.64	
- Francoeur René	77.68	
- Francoeur Yvan	113.92	
- Jacob Guy	36.25	
- Paquin Yves	77.68	
- Baril Carl	77.68	
- Dionne Dany	36.25	
- Marcotte Éric	77.68	
- Piché Jean-Yves	36.25	
- Bacon Stéphane	77.68	
- Plamondon David	36.25	
- Ricard Jacques	77.68	
- Dionne Sylvain	36.25	
- Leclerc Steve	77.68	
- Beaudoin André	202.86	
- Francoeur Yvan	25.51	1 201.94
0000. Revenu Québec : Impôt, RRQ et FSS décembre 2006		4 502.48
0000. Revenu Canada : Impôt et Assurance emploi réduit décembre 2006		1 755.95
0000. Revenu Canada : Impôt et Assurance emploi régulier décembre 2006		699.30
0000. Télus : téléphone Pavillon St-Gabriel		90.84
0000. Télus : téléphone Parc St-Jean Optimiste		94.34
0000. Télus : téléphone caserne		91.41
0000. Télus : téléphone bibliothèque		63.79
0000. Télus : téléphone bureau municipal		703.78
0000. Hydro-Québec : chauffage Hôtel de Ville		3 264.40
0000. Hydro-Québec : électricité éclairage public		1 838.10
0766. Jean-Yves Piché : chaussures de sécurité		168.75
0767. Yvon Richard : chaussures de sécurité		108.75
0768. Gérald Gonneville : chaussures de sécurité		86.25
0769. Yves Vallée : chaussures de sécurité		142.50
0770. Olivier St-Amant : chaussures de sécurité		22.50
0771. Simon Goulet : chaussures de sécurité		37.50
0772. La Capitale : assurances collectives janvier 2006		808.02
0773. C.S.N. : cotisations syndicales décembre 2006		219.53
0774. Ville de Saint-Tite : 2 <sup>e</sup> versement location de glace à l'aréna		2 410.00
0775. Programmation Gagnon (PG Mensys) : contrat entretien système inform.		6 569.22

0776.	Citicorp Finance Vendeur : location du photocopieur		1 055.91
0777.	Agritex : achat d'une pièce pour tracteur		6.39
0778.	PitneyWorks : achat de timbres bureau municipal et forum		610.42
0779.	Club Fadoq Sainte-Thècle: don pour jeux de secteurs		100.00
0000.	Caisse Populaire de Sainte-Thècle		
	- Dépôt REER décembre 2006	1 950.76	
	- Remboursement prêt peinture du réservoir	18 649.03	
	- Frais de relevé janvier 2007	5.00	
	- Frais d'intérêt marge de crédit	295.69	20 900.48

## **SOUS-TOTAL DES DÉPENSES DE JANVIER 2007**

**61 019.55**

### **AUTRES DÉPENSES**

0780.	Aciers GM : fer pour sableuse		182.78
0781.	Ascenseurs ThyssenKrupp : entretien monte-personne		231.32
0782.	ADMQ : cotisation annuelle Louis Paillé et Valérie Fiset		615.33
0783.	ACSIQ : cotisation annuelle André Beaudoin		199.41
0784.	Biolab :		
	- analyse de l'eau brute	127.62	
	- analyse de l'eau potable	148.48	
	- analyse de l'eau usée	58.12	334.22
0785.	Boivin et Gauvin inc. : équipement service incendie		2 245.04
0786.	C.R.S.B.P. CQLM : contribution municipale pour bibliothèque		13 319.86
0787.	Centre Jardin Multi-Fleurs : fleurs aménagements paysagers		1 828.89
0788.	Centre de gestion de l'équip. roul. : location véh. inc. décembre		2 015.78
0789.	Serv. For. Patrick Chabot:Étude villégiature lac Bouton, LeJeune		4 001.76
0790.	Communication L.A.S. inc : location mobile, radio A.Beaudoin		177.19
0791.	Comptoir d'escompte Moreau : articles bureau municipal		172.97
0792.	COMBEQ : adhésion annuelle Jean-Yves Piché		256.39
0793.	Dijitec : contrat de services du copieur octobre à décembre 2006		400.10
0794.	Distribution M.C. : produits d'entretien pour l'Hôtel de Ville		162.26
0795.	Distribution Robert : produits d'entretien Hôtel de Ville		522.90
0796.	Réjean Dontigny: foul conteneurs, déneigement caserne, trottoirs		828.99
0797.	Daniel Durocher : réparations de lumières de rue, patinoire		473.13
0798.	École Primaire Masson : location gymnase janvier 2007		34.17
0799.	Entreprise Roger Bacon: diesel tracteur essence camion souffleur		211.00
0800.	Les Entreprises St-Ubald Inc.		
	- sable et sel	195.99	
	- 3 <sup>e</sup> versement contrat de déneigement	31 602.13	
	- 3 <sup>e</sup> versement déneigement (J. St-Amant, des Hêtres, Anse)	3 209.59	35 007.71
0801.	Équipements H.G.S. : ajustement pression tracteur		25.64
0802.	Esso Pétrolière Impériale :		
	- huile à chauffage Hôtel de Ville et Salle Aubin	1 284.37	
	- huile à chauffage caserne	636.34	
	- huile à chauffage garage municipal	438.68	2 359.39
0803.	Ferme du lac Travers : déneigement conteneurs, coop, trottoirs		364.64
0804.	G.A Automobile : tracteur-sableuse, inc., garage, aqueduc, voirie		753.88

0805.	Garage Roger Plamondon : essence camion F250		109.01
0806.	Georges Paquin : déneigement H.V, garage, trottoirs, aqueduc		1 484.23
0807.	Gestar : renouvellement contrat de soutien archives		341.00
0808.	Groleau Télécâble : câble à la caserne décembre à février		81.00
0809.	Groupe CLR : système de communication sept à décembre 2006		1 278.13
0810.	Intégrair inc : modification programmation climatisation CLE		136.74
0811.	Lachance Pierre : lavage chaises et paravents CLE		750.00
0812.	Jean-Louis Lajoie : réparation fournaise		821.54
0813.	M.R.C. Mékinac :		
	- mutations pour décembre 2006	42.00	
	- enfouissement des déchets pour décembre 2006 et crédit fosses	1 128.39	
	- achat de 15 bacs de vidange	1 041.45	
	- quotes-parts 2007 premier versement	39 031.00	
	- enfouissement des déchets pour décembre 2006, vidange fosse	3 094.00	
	- frais d'adhésion de décembre 2006	341.28	44 678.12
0814.	Les Machineries A.B. : chaîne pour sableuse		24.80
0815.	Marché P.P. Trudel : jus et café rencontre réseau en loisir		12.15
0816.	MicroGest Informatique : installation compte V.F., dvd J-Y. P.		91.15
0817.	Pierre Naud : Pavillon, conteneur, inc, aqueduc, voirie, garage		343.98
0818.	PG Govern Inc : logiciel télétransmission MAPAQ		2 273.30
0819.	Publications CCH : renouvellement code municipal pour 2007		528.94
0820.	Quincaillerie Lafrance: aqued, patinoire, inc, caserne, bassin, MDJ		87.36
0821.	Services Matrec : -location de bacs		889.36
0822.	SignoPlus : signalisation chemin Lac du Jésuite		59.01
0823.	Tremblay Bois Mignault : dossier Patrice Tessier		664.90
0824.	Veillette, André : frais de représentation janvier 2007		144.20

**SOUS-TOTAL DES AUTRES DÉPENSES DE JANVIER 2007** **121 523.67**

**TOTAL DES DÉPENSES DE JANVIER 2007** **182 543.22**

Rés. 2007-02-033 : Approbation des comptes

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte les comptes du mois de janvier 2007 au montant de 182 543.22 \$

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2000-02-034 : Avis de cessation d'emploi pour le préposé à la patinoire

CONSIDÉRANT que Yves Vallée a commencé à travailler le 18 décembre 2006 comme préposé à la patinoire;

CONSIDÉRANT que le conseil estime que la patinoire doit être ouverte pendant la semaine de relâche scolaire, conditionnellement à une température favorable;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 10.07 de la convention collective de travail relativement aux préavis de mise à pied;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Daniel Allard, appuyé par France Déry et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle:

- a) Autorise l'envoi d'un préavis de mise à pied à Yves Vallée afin de prendre effet à compter de vingt et une heures, le 9 mars 2007.
- b) Avise le préposé à la patinoire que d'ici cette date, lorsque la température ne permettra pas l'ouverture de la patinoire, il devra se présenter au garage municipal pour exécuter divers travaux sous la direction de l'inspecteur municipal.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-035 : Programme de mise en valeur du milieu forestier/Aménagement d'un chemin reliant le lac Bouton au lac V'limeux dans la Municipalité de Sainte-Thècle

Il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle :

- a) autorise André C. Veillette, maire, à signer le formulaire de demande d'aide financière au montant de 50 000 \$ dans les cadres du «Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier». Titre du projet : Aménagement d'un chemin reliant le lac Bouton au lac V'limeux dans la Municipalité de Sainte-Thècle.
- b) s'engage, pour et au nom de la municipalité, à entretenir les équipements et infrastructures réalisés suite à l'acceptation de cette demande.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-036 : Demande au Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs d'octroyer des terrains de villégiatures aux lacs Bouton et V'limeux dans la Municipalité de Sainte-Thècle

CONSIDÉRANT le plan de développement de la villégiature pour les lacs Bouton et V'limeux réalisé par la Municipalité de Sainte-Thècle ;

CONSIDÉRANT que ce plan de développement démontre le potentiel récréo-touristique de ces lacs et la possibilité d'ajout de terrain pour la villégiature

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Daniel Allard et il est résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs que dans le cadre du Plan régional de développement du territoire public de la Mauricie d'attribuer des terrains de villégiature autour des lacs Bouton et V'limeux dans la municipalité de Sainte-Thècle.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2006-02-037 : Placement Carrière-été 2007/coupages dans le programme

CONSIDÉRANT les coupures du gouvernement fédéral dans budget du programme Placement carrière-été ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tommy Plamondon, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle envoie une lettre au Ministre fédéral des Ressources humaines Monté Solberg dénonçant les coupures dans ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-038 : Emplois Été Canada (EÉC)

Il est proposé par France Déry, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement :

1. Que la Municipalité de Sainte-Thècle accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du programme «Emplois Été Canada (EÉC)». Durée : 8 semaines et 35 h/semaine. Titre des postes: technicien(ne) en loisirs ou récréologue ou éducateur (trice) physique (1), technicien(ne) en administration (1).
2. Que André C. Veillette, maire et/ou Louis Paillé, directeur général sont autorisés au nom de la Municipalité de Sainte-Thècle à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada.
3. Que la Municipalité de Sainte-Thècle s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Corporation touristique et culturelle de Grand-Mère demande d'aide financière

Ce sujet est remis à la prochaine séance.

Rés. 2007-02-039 : Promotion Ste-Thècle Inc./demande d'aide financière

CONSIDÉRANT la demande de Promotion Ste-Thècle Inc. d'un acompte de 2 500 \$ pour l'organisation de leurs activités de l'année 2007 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par tommy Plamondon, appuyé par Daniel Allard et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle verse une aide financière de \$ 2 500.00 à Promotion Ste-Thècle Inc. tel que prévu aux prévisions budgétaires de la municipalité pour l'année 2007.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-040: La Société canadienne de la Croix-Rouge/Renouvellement de l'entente de services aux sinistrés

CONSIDÉRANT que l'entente «Services aux sinistrés» intervenue avec la Croix-Rouge canadienne le 30 novembre 2006 est échue;

CONSIDÉRANT que le Ministère de la Sécurité publique, section sécurité civile, conseille aux municipalités de conclure à l'avance des ententes formelles avec certains organismes en regard de son plan des mesures d'urgence;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Alain Vallée, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la signature de l'entente «Services aux sinistrés» avec la Croix-Rouge canadienne avec les précisions suivantes concernant les articles 4, 5.1, 8.1 et 9.1:

- 4. Modalités d'offre de service: La Croix-Rouge offrira gratuitement les services aux sinistrés lors de sinistres mineurs, lorsque le plan de sécurité civile municipal n'est pas mis en opération.
- 5.1 Mécanisme de liaison: La municipalité de Sainte-Thècle désigne Louis Paillé pour assurer la liaison et le suivi à la présente entente.
- 8.1 Autres dispositions: La municipalité de Sainte-Thècle accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Croix -Rouge afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la Croix-Rouge, soit un montant annuel équivalent à 0,10 \$ per capita.
- 9.1 Avis: Tous les avis donnés dans le cadre de la présente entente sont fournis par écrit et peuvent être remis en main propre, expédiés par la poste ou envoyés par télécopieur au représentant désigné à l'article 5.1.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2006-02-041 : Nombre de pratiques du service d'incendie qui seront payées en 2007

CONSIDÉRANT qu'en 2006, le service d'incendie de Sainte-Thècle avait 9 pratiques payées par la municipalité ;

CONSIDÉRANT que le service d'incendie a effectué 8 pratiques en 2006;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Déry, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle paiera aux pompiers volontaires 9 pratiques pour l'année 2007.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-042 : Communication LAS/modification à l'achat d'une répétitrice pour le système de communication incendie

CONSIDÉRANT la résolution 2006-10-275 par laquelle le conseil acceptait l'offre de Communication LAS pour un montant de 1 831.00 \$ ;

CONSIDÉRANT que suite à la fréquence radio fournie par Industrie Canada, Communication LAS doit changer le duplexer ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Alain Vallée et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle

- rescinde la résolution 2006-10-275 du 2 octobre 2006.
- Accepte la nouvelle offre de Communication LAS pour l'installation d'un répéteur comprenant 2 Icom F121S, 2 câbles OPC617, un duplexer 63-13-44 préparation et installation au montant de 2 766.00 \$, la programmation de 10 radios à 25.00 \$ chacun et le coût de la demande de fréquence à Industrie Canada pour 45.00\$ le tout excluant les taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-043 : Caserne des pompiers/système d'alarme incendie

CONSIDÉRANT l'offre de Technic Alarme Inc. pour l'installation d'un système d'alarme incendie à la caserne des pompiers du 250 rue Saint-Gabriel à Sainte-Thècle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe , appuyé par Tommy Plamondon et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accepte l'offre de Technic Alarme Inc. au montant de 4 521.31 taxes incluses pour l'installation d'un système d'alarme incendie tel que décrit dans la soumission du 18 janvier 2007.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Location de la Salle Aubin/modification de la tarification

Le conseil municipal de Sainte-Thècle modifiera le coût de location de la Salle Aubin suite à la demande d'insonorisation de cette salle. Les nouveaux tarifs de location seront les suivants :

- |   |                      |
|---|----------------------|
| - Activité d'organismes locaux :                                | 150.00 \$ par soirée |
| - Activité d'organismes de l'extérieurs :                       | 200.00 \$ par soirée |
| - Initiation de chevaliers de Colomb :                          | 350.00 \$            |
| - Activité d'une personne ou entreprise privée :                | 350.00 \$ par soirée |
| - Activité pour une clientèle de jeunes ayant 17 ans et moins : | 50.00 \$ par soirée  |

En plus, si l'organisme, la personne ou l'entreprise désire préparer la salle Aubin dans les jours précédents sa soirée, il devra payer la somme de 50.00 par jour.

Rés. 2007-02-044 : Fabrication de forme pour trottoir

Il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Tommy Plamondon et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise l'inspecteur municipal à fabriquer des formes pour trottoir d'une longueur d'environ 125 mètres pour un montant n'excédant pas 1 586.86 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Avis de motion

Daniel Allard donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une séance ultérieure un règlement pour faire l'acquisition de terrains pour protéger l'aquifère des sources d'eau potable et un emprunt de 140 000.00 \$.

Les propriétaires de ces terrains sont les suivants et le coût de l'achat de chacun :

Gaétan Groleau (lot 100-B-P) :	7 625.00 \$
Michel Proteau (lot 100-C-P et 100-D-P) :	10 675.00 \$
Pierre Moreau (lot 10-A-P et 100-F) :	12 750.00 \$
Culture H. Dolbec inc. (lot 99-A-P, 100-G-P et 101-A-P) :	<u>100 000.00 \$</u>
<b>TOTAL :</b>	<b><u>131 050.00 \$</u></b>

Le prix des contrats notariés n'est pas inclus dans le montant.

Rés. 2007-02-045 : Jeannot Groleau/logement non loué

CONSIDÉRANT la demande de Jeannot Groleau d'alléger le coût des taxes relatives à un logement non loué;

CONSIDÉRANT que la définition de logement du dossier de l'évaluation comporte trois conditions cumulatives pour qualifier un espace habitable comme étant un logement;

CONSIDÉRANT que le logement de Jeannot Groleau au 112 rue Notre-Dame Sainte-Thècle répond aux critères de logement du dossier de l'évaluation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tommy Plamondon, appuyé par France Déry et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle n'acquiesce pas à la demande de Jeannot Groleau de réduire les taxes pour le logement non loué.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-046 : Jean-Pierre Sauro/demande de limite de vitesse des bateaux dans le chenal du Lac Croche.

CONSIDÉRANT la demande de Jean-Pierre Sauro propriétaire d'un chalet au 121, 2<sup>ème</sup> avenue sud lac Croche à Sainte-Thècle d'installer des panneaux de signalisation dans le chenal du lac Croche;

CONSIDÉRANT que ces panneaux serviraient à limiter la vitesse et à diminuer la hauteur des vagues dans le chenal du lac Croche;

CONSIDÉRANT que l'installation de tels panneaux permettraient d'accroître la sécurité des gens et la protection des rives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par France Déry et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle demande à l'inspecteur municipal de vérifier les panneaux déjà en place dans le chenal du lac Croche et d'ajouter les panneaux nécessaires à cet endroit afin de sensibiliser les utilisateurs de bateaux à moteur à la sécurité des gens et au problème d'érosion des berges de ce lac

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec/Protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants

Ce sujet est remis pour une étude plus approfondie de cette offre de protocole d'entente pour l'organisation des services de premiers répondants de Sainte-Thècle.

Commission scolaire de l'énergie/appui à leurs champs de juridiction

Ce sujet est remis des informations seront prises auprès de la FQM sur ce dossier.

Rés. 2007-02-047 : Commission scolaire de l'énergie/École Masson demande d'aide financière pour le service de garde

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du Service de garde de l'École Masson de Sainte-Thècle pour leur permettre de se procurer des jeux de société, du matériel de bricolage, du matériel éducatif et des jeux pour l'extérieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tommy Plamondon, appuyé par France Déry et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accorde un montant de 50.00 \$ comme aide financière au Service de garde de l'École Masson pour l'acquisition de nouveaux matériels éducatifs.

#### ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-048 :Adoption du règlement 235-2006 modifiant le règlement 8-90 visant à préciser les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables suite à la modification du schéma d'aménagement régional par le règlement 2006-138 de la MRC de Mékinac.

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Mékinac a adopté en date du 4 mai 1988 le règlement 56-88 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC de Mékinac;

**CONSIDÉRANT** QUE le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables le 18 mai 2005;

**CONSIDÉRANT** QUE le ministère de Développement durable de l'Environnement et des Parcs demande à la MRC d'adopter les modifications nécessaires au schéma d'aménagement pour que soient intégrées les nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée le 18 mai 2005;

**CONSIDÉRANT** QUE selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma;

**CONSIDÉRANT** QUE les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 janvier 2007 relativement à l'adoption d'un tel règlement modifiant le règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Tommy Plamondon et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement 235-2006, et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit :

## **ARTICLE 1**                      **TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est désigné sous le nom de «**Règlement modifiant le règlement de zonage 8-90 visant à préciser les normes de protection des rives, du littoral et des plaines inondables suite à la modification du schéma d'aménagement régional par le règlement 2006-138 de la MRC de Mékinac.**

## **ARTICLE 2**                      **OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement vise à modifier le règlement de zonage 8-90 pour y inclure les nouvelles dispositions de protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptées par la MRC de Mékinac le 19 avril 2006.

## **ARTICLE 3**                      **DÉFINITIONS**

L'article 13 du règlement de zonage est modifié en retirant les définitions suivantes:

- cours d'eau;
- ligne naturelle des hautes eaux;
- littoral;

Et en y ajoutant les définitions qui suivent:

### Coupe d'assainissement:

Une coupe d'assainissement consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres.

### Cours d'eau:

Tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, à l'exception des fossés.

### Fossé:

Petite dépression linéaire creusée dans le sol, servant à l'écoulement des eaux de surface des terrains avoisinants, soit les fossés de chemin, les fossés de ligne qui n'égouttent que les terrains adjacents ainsi que les fossés ne servant à drainer qu'un seul terrain.

### Immunsation:

L'immunsation d'une construction, d'un ouvrage ou d'un aménagement consiste à l'application de différentes mesures visant à apporter la protection nécessaire pour éviter les dommages qui pourraient être causés par une inondation.

### Ligne des hautes eaux:

Ligne qui sert à délimiter le littoral et la rive des lacs et cours d'eau. Cette ligne des hautes eaux se situe à la ligne naturelle des hautes eaux, c'est-à-dire:

- a) à l'endroit où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres ou, s'il n'y a pas de plantes aquatiques, à l'endroit où les plantes terrestres s'arrêtent en direction du plan d'eau: les plantes aquatiques considérées sont toutes les plantes hydrophytes incluant les plantes submergées, les plantes à feuilles flottantes, les plantes émergentes et les plantes herbacées et ligneuses émergées caractéristiques des marais et marécages ouverts sur des plans d'eau;
- b) dans le cas où il y a un ouvrage de retenue des eaux, à la cote maximale d'exploitation de l'ouvrage hydraulique pour la partie du plan d'eau situé en amont;
- c) dans le cas où il y a un mur de soutènement légalement érigé, à compter du haut de l'ouvrage;
- d) à défaut de pouvoir déterminer la ligne des hautes eaux à partir des critères précédents, celle-ci est localisée à la limite des inondations de récurrence de 2 ans.

### Littoral:

Partie d'un lac et d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

### Rive:

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. La largeur de la rive à protéger se mesure horizontalement.

La rive a un minimum de 10 mètres:

Lorsque la pente est inférieure à 30%, ou;

Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

La rive a un minimum de 15 mètres:

Lorsque la pente est continue et est supérieure à 30% ou;

Lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.

#### **ARTICLE 4**                      **PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL**

L'article 80, 81, 82 et 83 du règlement de zonage sont remplacés par le texte suivant :

##### **Article 80: Dispositions relatives aux rives et au littoral des lacs et des cours d'eau**

Les dispositions relatives aux rives et au littoral s'appliquent à tous les lacs et à tous les cours d'eau à débit régulier ou intermittent, à l'exclusion de fossés.

En milieu forestier public, des mesures particulières de protection sont prévues pour la rive dans le cadre de l'application de la Loi sur les forêts et du Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public. Les constructions, ouvrages et travaux relatifs aux activités d'aménagement forestier sur les rives et le littoral sont assujettis à la Loi sur les forêts et à ses règlements d'application.

##### **Article 81 : Constructions, ouvrages et travaux sur le littoral**

Sur le littoral, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux, à l'exception des constructions, ouvrages et travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection des zones inondables;

- a) les quais, abris ou débarcadères sur pilotis, sur pieux ou fabriqués de plates-formes flottantes;
- b) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts;
- c) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
- d) les prises d'eau;
- e) l'aménagement, à des fins agricoles, de canaux d'amenée ou de dérivation pour les prélèvements d'eau dans les cas où l'aménagement de ces canaux est assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- f) l'empiètement sur le littoral nécessaire à la réalisation des travaux autorisés dans la rive;
- g) les travaux de nettoyage et d'entretien dans les cours d'eau sans déblaiement effectués par une autorité municipale, conformément aux pouvoirs et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
- h) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la

Loi sur la qualité de l'environnement, de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune, de la Loi sur le régime des eaux et de toute autre loi;

- i) l'entretien, la réparation et la démolition de constructions et d'ouvrages existants qui ne sont pas utilisés à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou d'accès public.

## **Article 82 : Constructions, ouvrages et travaux dans la rive**

Dans la rive, sont interdits toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux à l'exception des constructions, ouvrages et travaux suivants si leur réalisation n'est pas incompatible avec d'autres mesures de protection des zones inondables:

- a) l'entretien, la réparation et la démolition des constructions et ouvrages existants utilisés à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public;
- b) les constructions, les ouvrages et les travaux à des fins municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public, y compris leur entretien, leur réparation et leur démolition, s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- c) la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal à des fins autres que municipales, commerciales, industrielles, publiques ou pour des fins d'accès public aux conditions suivantes:
  - i) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'agrandissement de ce bâtiment principal à la suite de la création de la bande de protection de la rive et il ne peut raisonnablement être réalisé ailleurs sur le terrain;
  - ii) le lotissement a été réalisé avant le 30 mars 1983;
  - iii) le lot n'est pas situé dans une zone à forts risques d'érosion ou de glissements de terrain identifiée au présent règlement ;
  - iv) une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
- d) la construction ou l'érection d'un bâtiment auxiliaire ou accessoire de type garage, remise, cabanon, gazébo ou piscine est possible seulement sur la partie d'une rive qui n'est plus à l'état naturel et aux conditions suivantes:
  - i) les dimensions du lot ne permettent plus la construction ou l'érection de ce bâtiment auxiliaire ou accessoire, à la suite de la création de la bande de protection de la rive;
  - ii) le lotissement a été réalisé avant le 30 mars 1983;

- iii) une bande minimale de protection de 5 mètres devra obligatoirement être conservée dans son état actuel ou préférablement retournée à l'état naturel si elle ne l'était déjà;
- iv) le bâtiment auxiliaire ou accessoire devra reposer sur le terrain sans excavation ni remblayage;
- e) le déplacement d'un bâtiment déjà situé dans la rive, aux conditions suivantes:
  - i) les dimensions du lot ne permettent pas le déplacement hors de la bande de protection de la rive, ce dernier ne pouvant être raisonnablement réalisé ailleurs sur le terrain;
  - ii) le déplacement du bâtiment réduit l'empiètement dans la bande de protection de la rive en l'éloignant de la ligne des hautes eaux;
- f) la construction de balcon ou de terrasse à aire ouverte, en porte-à faux du bâtiment principal ou reposant sur des piliers, à la condition que cette construction n'excède pas 2.5 mètres d'empiètement dans la bande riveraine et de conserver une bande minimale de protection de 5 mètres de la ligne des hautes eaux;
- g) les ouvrages et travaux suivants à la végétation:
  - i) la coupe d'assainissement qui consiste en l'abattage ou la récolte d'arbres déficients, tarés, dépérissants, endommagés ou morts dans un peuplement d'arbres;
  - ii) Sur une bande de protection de 20 mètres, la récolte maximale de 33% des arbres de 10 centimètres et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 66% dans le boisés privés utilisés à des fins d'exploitation forestière ou agricole;
  - iii) la coupe nécessaire à l'implantation d'une construction ou d'un ouvrage autorisé;
  - iv) la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture de 5 mètres de largeur donnant accès au plan d'eau, lorsque la pente de la rive est inférieure à 30%;
  - v) l'élagage et l'émondage nécessaires à l'aménagement d'une fenêtre de 5 mètres de largeur, lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, ainsi qu'à l'aménagement d'un sentier ou d'un escalier qui donne accès au plan d'eau;
  - vi) aux fins de rétablir un couvert végétal permanent et durable. Les semis et la plantation d'espèces végétales, d'arbres ou d'arbustes et les travaux nécessaires à ces fins;
  - vii) les divers modes de récolte de la végétation herbacée lorsque la pente de la rive est inférieure à 30% et uniquement sur le haut du talus lorsque la pente est supérieure à 30%;
- h) la culture du sol à des fins d'exploitation agricole à la condition de conserver une bande minimale de végétation de 3 mètres dont la largeur est mesurée à partir de la ligne des hautes eaux; de plus, s'il y a un talus et que le haut de celui-ci se situe à une distance

inférieure à 3 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, la largeur de bande de végétation à conserver doit inclure un minimum de 1 mètres sur le haut du talus;

- i) les ouvrages et les travaux suivants:
  - i) l'installation de clôtures;
  - ii) l'implantation ou la réalisation d'exutoires de réseaux de drainage souterrain ou de surface et les stations de pompage;
  - iii) l'aménagement de traverses de cours d'eau relatif aux passages à gué, aux ponceaux et ponts ainsi que les chemins y donnant accès;
  - iv) les équipements nécessaires à l'aquaculture;
  - v) toute installation septique conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
  - vi) lorsque la pente, la nature du sol et les conditions de terrain ne permettent pas de rétablir la couverture végétale et le caractère naturel de la rive, les ouvrages et les travaux de stabilisation végétale ou mécanique tels les perrés, les gabions ou finalement les murs de soutènement, en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de faciliter l'implantation éventuelle de végétation naturelle;
  - vii) les puits individuels;
  - viii) la reconstruction ou l'élargissement d'une route ou d'un chemin existant incluant les chemins de ferme et les chemins forestiers en favorisant l'élargissement du côté opposé au lac ou au cours d'eau;
  - ix) les ouvrages et travaux nécessaires à la réalisation des constructions, ouvrages et travaux autorisés sur le littoral.

### **Article 83 : Bande de protection des lacs Croche, des Tounes, Travers, Aylwin et du Jésuite**

En plus des prescriptions prévues aux articles 80 à 82, une bande de protection de 150 mètres entoure les **lacs Croche, des Tounes, Travers, Aylwin et du Jésuite**.

Dans cette bande de protection la récolte des arbres ne doit pas dépasser 50% des tiges de 10 cm et plus de diamètre, à la condition de préserver un couvert forestier d'au moins 50% sur la superficie où les opérations de coupe sont effectuées.

### **ARTICLE 5                      DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES INONDABLES**

L'article 84 du règlement de zonage est remplacé par ce qui suit :

### **Article 84 : Dispositions relatives aux zones inondables**

#### **Article 84.1 : Constructions, ouvrages et travaux dans les zones de grand courant.**

Dans les zones de grand courant, sont interdits toutes les constructions et tous les travaux, à l'exception des constructions, ouvrages et travaux suivants, si leur réalisation n'est pas incompatibles avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral:

- a) les travaux destinés à maintenir en bon état les terrains;
- b) les travaux d'entretien, de réparation, de modernisation et de démolition des constructions et ouvrages existant, à la condition que ces travaux n'augmentent pas la superficie de la propriété exposée aux inondations; les travaux majeurs à une construction ou à un ouvrage devront entraîner l'immunisation de l'ensemble de cette construction ou de cet ouvrage;
- c) l'agrandissement d'un bâtiment principal existant aux conditions suivantes:
  - i) l'agrandissement est effectué au dessus de la cote de récurrence 100 ans;
  - ii) l'agrandissement doit entièrement s'appuyer sur les composantes existantes du bâtiment existant, soit en porte-à-faux, soit par l'ajout d'un second étage;
- d) le déplacement d'un bâtiment sur un même terrain, aux conditions suivantes:
  - i) le niveau du sol de la nouvelle implantation soit plus élevé que celui de l'implantation initiale;
  - ii) le déplacement du bâtiment est conditionnel à son éloignement de la rive;
  - iii) la construction doit être immunisée;
- e) la reconstruction d'un ouvrage ou d'une construction détruite par une cause autre que l'inondation, à la condition que la reconstruction soit immunisée et que son aire au sol ne soit pas supérieure à celle avant le sinistre;
- f) les bâtiments et constructions accessoires sur un terrain où est déjà érigé un bâtiment principal aux conditions suivantes:
  - i) les bâtiments accessoires doivent être détachés du bâtiment principal et ils doivent être déposés sur le sol, sans fondation ni ancrage;
  - ii) leur implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou des remblais, sauf pour un régalage mineur lors de l'installation d'une piscine hors terre ou de matériaux d'excavation résultant de l'implantation d'une piscine creusée si ceux-ci sont transportés hors de la zone inondable;
  - iii) la superficie cumulative maximale des bâtiments accessoires, laquelle exclut la superficie des piscines ne doit pas excéder 30 mètres carrés;

- g) l'installation temporaire d'une roulotte de voyage sur un terrain vacant, dans ce cas, aucun bâtiment ou construction accessoire permanent n'est autorisé;
- h) les installations septiques destinées à des constructions ou des ouvrages existants; l'installation septique prévue doit être conforme à la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées édictée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- i) l'amélioration ou le remplacement d'un puits d'une résidence ou d'un établissement existant par un puits tubulaire, construit de façon à éliminer les risques de contamination par scellement de l'espace annulaire par des matériaux étanches et de façon durable ainsi qu'à éviter la submersion;
- j) les travaux de modernisation ou de reconstruction d'une infrastructure liée à une voie de circulation publique, la superficie de l'ouvrage exposée aux inondations pouvant être augmentée de 25% pour des raisons de sécurité publique ou pour rendre telle infrastructure conforme aux normes applicables;
- k) la construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts souterrains dans les secteurs déjà construits mais non pourvus de ces services afin de raccorder uniquement les constructions et ouvrages déjà existants au 30 mars 1983;
- l) les installations entreprises par les gouvernements, leurs ministères et organismes, qui sont nécessaires aux activités du trafic maritime, notamment les quais, les brises-lames, les canaux, les écluses et les aides fixes à la navigation; des mesures d'immunisation appropriées devront s'appliquer aux parties des ouvrages situées sous le niveau d'inondation de la crue de récurrence de 100 ans;
- m) les installations souterraines linéaires de services d'utilité publique telles que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques ainsi que les conduites d'aqueduc et d'égout ne comportant aucune entrée de service pour des constructions ou ouvrages situés dans la zone de grand courant;
- n) un ouvrage à aire ouverte, à des fins récréatives, autre qu'un terrain de golf, réalisable sans remblai ni déblai;
- o) les aménagements fauniques ne nécessitant pas de remblai et ceux qui en nécessitent, mais dans ce dernier cas, seulement s'ils sont assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- p) les travaux de drainage des terres;
- q) les activités agricoles réalisées sans remblai ni déblai.

#### **Article 84.2 Constructions, ouvrages et travaux dans les zones de faibles courant**

Dans les zones de faible courant sont interdits:

- a) toutes les constructions et tous les ouvrages non immunisés;
- b) les travaux de remblai autres que ceux requis pour l'immunisation des constructions et ouvrages autorisés.

### **Article 84.3 Mesures d'immunisation**

Lorsque requis par le présent règlement, les constructions, ouvrages et travaux doivent respecter les normes d'immunisation suivantes en les adaptant au contexte de l'infrastructure visée:

- a) le plancher de rez-de-chaussée ainsi que toutes les ouvertures (fenêtre, soupirail, porte d'accès, etc.) doivent être situés au-dessus de la cote de récurrence de la crue 100 ans;
- b) les drains d'évacuation doivent être munis de clapets de retenue;
- c) pour toute structure ou partie de structure sise sous le niveau de la cote de récurrence de la crue 100 ans, un membre de l'Ordre des ingénieurs doit produire une étude démontrant la capacité des structures à résister à cette crue en y intégrant les calculs relatifs à :
  - l'imperméabilisation;
  - la stabilité des structures;
  - l'armature nécessaire;
  - la capacité de pompage pour évacuer les eaux d'infiltration;
  - la résistance du béton à la compression et à la tension.
- d) Le remblayage du terrain doit se limiter une protection immédiate autour de la construction ou de l'ouvrage visé et non être étendu à l'ensemble du terrain sur lequel il est prévu; la pente moyenne du sommet du remblai adjacent à la construction ou à l'ouvrage projeté, jusqu'à son pied, ne doit pas être inférieure à 33%.

Dans le cas où la zone à risque d'inondation est illustrée sur la carte sans qu'ait été établie la cote de récurrence d'une crue de 100 ans, cette cote de 100 ans est remplacée par la cote du plus haut niveau atteint par les eaux de la crue ayant servi de référence pour la détermination des limites de la zone à risque d'inondation auquel est ajouté 30 centimètres.

### **Article 84.4 Construction, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation**

Dans la zone de grand courant, les constructions, ouvrages et travaux suivants sont admissibles à une dérogation, si leur réalisation n'est pas incompatible avec les mesures de protection applicables pour les rives et le littoral:

- a) les projets d'élargissement, de rehaussement, d'entrée et de sortie de contournement et de réalignement dans l'axe actuel d'une voie de circulation existante y compris les voies ferrées;
- b) les voies de circulation traversant les plans d'eau et leurs accès;
- c) tout projet de mise en place de nouveaux services d'utilité publique situés au-dessus du niveau du sol tels que les pipelines, les lignes électriques et téléphoniques, les infrastructures reliés aux aqueducs et égouts, à l'exception des nouvelles voies de circulation;
- d) les puits communautaires servant au captage d'eau souterraine;
- e) un ouvrage servant au captage d'eau de surface se situant au-dessus du niveau du sol;
- f) les stations d'épuration des eaux usées;
- g) les ouvrages de protection contre les inondations entrepris par les gouvernements, leurs ministères ou organismes, ainsi que par les municipalités, pour protéger les territoires déjà construits et les ouvrages particuliers de protection contre les inondations pour les constructions et ouvrages existants utilisés à des fins publics, municipales, industrielles, commerciales, agricoles ou d'accès public;
- h) les travaux visant à protéger des inondations, des zones enclavées par des terrains dont l'élévation est supérieure à celle de la cote de crue de récurrence 100 ans, et qui ne sont inondables que par le refoulement de conduites;
- i) toute intervention visant l'agrandissement d'un ouvrage destiné à la construction navale et aux activités maritimes ou portuaires;
- j) toute intervention visant l'agrandissement d'un ouvrage destiné aux activités agricoles, industrielles, commerciales ou publiques;
- k) toute intervention visant l'agrandissement d'une construction et de ses dépendances en conservant la même typologie de zonage;
- l) les installations de pêche commerciale et d'aquaculture;
- m) l'aménagement d'un fond de terre à des fins récréatives, d'activités agricoles ou forestières, avec des ouvrages tels que chemins, sentiers piétonniers et pistes cyclables, nécessitant des travaux de remblai ou de déblai, à l'exception des ouvrages de protection contre les inondations et des terrains de golf;
- n) un aménagement faunique nécessitant des travaux de remblai qui n'est pas assujetti à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;

- o) les barrages à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publique, assujettis à l'obtention d'une autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Dans la zone de faible courant, peuvent être permis des constructions, ouvrages et travaux bénéficiant de mesures d'immunisation différentes de celles prévues à l'article 78.3 mais jugées suffisantes dans le cadre d'une dérogation adoptée conformément aux dispositions prévues aux articles 78.4, 78.5 et 78.6

#### **Article 84.5 Critères d'acceptabilité d'une demande de dérogation**

Pour permettre de juger de l'acceptabilité d'une dérogation, toute demande formulée à cet effet devrait être appuyée de documents suffisants pour l'évaluer. Cette demande devrait fournir la description cadastrale précise du site de l'intervention projetée et démontrer que la réalisation des travaux, ouvrages ou de la construction proposés satisfait aux cinq critères suivants en vue de respecter les objectifs de la Politique en matière de sécurité publique et de protection de l'environnement;

- a) assurer la sécurité des personnes et la protection des biens, tant privés que publics en intégrant des mesures appropriées d'immunisation et de protection des personnes;
- b) assurer l'écoulement naturel des eaux; les impacts sur les modifications probables au régime hydraulique du cours d'eau devront être définis et plus particulièrement faire état des contraintes à la circulation des glaces, de la diminution de la section d'écoulement, des risques d'érosion générés et des risques de hausse du niveau de l'inondation en amont qui peuvent résulter de la réalisation des travaux ou de l'implantation de la construction ou de l'ouvrage;
- c) assurer l'intégrité de ces territoires en évitant le remblayage et en démontrant que les travaux, ouvrages et constructions proposés ne peuvent raisonnablement être localisés hors de la plaine inondable;
- d) protéger la qualité de l'eau, la flore et la faune typique des milieux humides, leurs habitats et considérant d'une façon particulière les espèces menacées ou vulnérables en garantissant qu'ils n'encourent pas de dommage; les impacts environnementaux que la construction, l'ouvrage ou les travaux sont susceptibles de générer devront faire l'objet d'une évaluation en tenant compte des caractéristiques des matériaux utilisés pour l'immunisation;
- e) démontrer l'intérêt public quant à la réalisation des travaux, de l'ouvrage ou de la construction.

#### **Article 84.6 Procédure relative à une demande de dérogation**

Les constructions, ouvrages et travaux admissibles à une dérogation peuvent être autorisés par la municipalité à la suite des étapes qui suivent:

- a) le demandeur fait parvenir sa demande de dérogation à la municipalité; la demande doit être accompagnée des documents nécessaires à son évaluation (description des travaux, plan de localisation des constructions et ouvrages, élévation du terrain et des constructions, mesures d'immunisation, exposés et avis techniques permettant de démontrer que la dérogation demandée rencontre les critères d'acceptabilité);
- b) lorsque la demande est jugée recevable par la municipalité, celle-ci doit adopter une résolution demandant à la MRC d'entreprendre le processus de modification du schéma d'aménagement pour permettre la dérogation demandée; la résolution et le dossier du demandeur sont transmis à la MRC;
- c) la MRC procède à l'analyse de la demande de dérogation; elle peut requérir du demandeur toute information ou étude lui permettant de juger de son acceptabilité aux critères de dérogation;
- d) dans le cas où la MRC considère qu'il est pertinent d'accorder la demande de dérogation, elle doit adopter un règlement modifiant le schéma d'aménagement; ce règlement doit indiquer la localisation du projet, la nature des travaux ainsi que les conditions imposées, notamment en matière d'immunisation de la construction ou de l'ouvrage; le règlement est transmis au ministre;
- e) le ministre doit donner son avis sur le règlement modifiant le schéma d'aménagement; le règlement entre en vigueur si la MRC reçoit un avis du ministre attestant que le règlement respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;
- f) suite à l'entrée en vigueur du règlement le schéma d'aménagement, la municipalité doit adopter tout règlement de concordance qui est nécessaire pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement;
- g) suite à l'entrée en vigueur du règlement municipal, le demandeur peut obtenir de la municipalité un permis ou un certificat autorisant les travaux mentionnés au règlement de zonage.

## **ARTICLE 6**                      **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait et adopté à Sainte-Thècle, ce 5<sup>ème</sup> jour de mois de février deux mille sept (5-02 2007)

---

Louis Paillé  
Directeur général

---

André Veillette  
Maire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-049 :Adoption du règlement 238-2006 modifiant le règlement 11-90 concernant la protection des rives et du littoral suite à la modification du schéma d'aménagement régional par le règlement 2006-138 de la MRC de Mékinac

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Mékinac a adopté en date du 4 mai 1988 le règlement 56-88 décrétant l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC de Mékinac;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté une nouvelle politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables le 18 mai 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de Développement durable de l'Environnement et des Parcs demande à la MRC d'adopter les modifications nécessaires au schéma d'aménagement pour que soient intégrées les nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables adoptée le 18 mai 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif aux permis et certificat doit se conformer aux nouvelles dispositions relatives à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables ;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les municipalités doivent adopter un règlement de concordance qui tient compte des modifications du schéma;

**CONSIDÉRANT QUE** les règlements de concordance adoptés suite à la modification du schéma d'aménagement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance du 8 janvier 2007 relativement à l'adoption d'un tel règlement modifiant le règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur Daniel Allard, conseiller, propose, appuyé par monsieur André Lacombe, conseiller, et il est résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement numéro 238-2006, et qu'il soit ordonné et statué ce qui suit:

## **ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est désigné sous le nom de « **Règlement modifiant le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-90 concernant la protection des rives et du littoral.** »

## **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

Le règlement vise à modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 11-90 pour l'application des certificats d'autorisation prenant compte des nouvelles dispositions de protection des rives, du littoral.

## **ARTICLE 3 LE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

L'article 29 est modifié en retirant les mots :

« , les travaux effectués dans la zone de protection riveraine d'un lac ou d'un cours d'eau » ;

et en ajoutant le paragraphe suivant :

« Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux qui sont susceptibles de détruire ou de modifier la couverture végétale des rives ou de porter le sol à nu ou d'en affecter la stabilité ou qui empiètent sur le littoral, sont assujettis à l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation. »

#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Fait et adopté à Sainte-Thècle, ce 5ème jour de mois de février deux mille sept (5-02-2007)

---

Louis Paillé  
Directeur général

---

André Veillette  
Maire

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-050 : CPTAQ/demande de Rock Desjardins.

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Rock Desjardins d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un terrain (lot 51-B) situé en zone agricole ;

CONSIDÉRANT que cette demande constitue un échange de droit acquis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Déry, appuyé par Alain Vallée et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle appuie la demande de Monsieur Rock Desjardins auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec afin qu'il soit autorisé par la Commission d'ériger une résidence sur le lot 51-B dans la municipalité de Sainte-Thècle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-051 : CPTAQ/demande de Tommy Trudel

CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Tommy Trudel d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'un terrain (lot 76-P) situé en zone agricole d'une superficie de 4 500 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Monsieur Tommy Trudel désire se construire une maison sur ce terrain afin d'aider son père à entretenir sa plantation et à exploiter de son érablière ;

CONSIDÉRANT que le terrain visé par cette demande est constitué d'un relief accidenté et non propice à l'agriculture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Vallée, appuyé par France Déry et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle appuie la demande de Monsieur Tommy Trudel auprès de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour qu'il soit autorisé par la Commission d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une parcelle de terrain sur le lot 76-P afin d'y ériger une résidence.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-052 : Sylvain Gaudreau/approbation du plan préliminaire de mesure d'urgence du barrage du lac du Jésuite

Il est proposé par André Lacombe, appuyé par Tommy Plamondon et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle approuve le plan préliminaire de mesure d'urgence pour le barrage du lac du Jésuite préparé par Sylvain Gaudreau ingénieur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-053 : Formation de l'ADMQ

Il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Daniel Allard et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise Louis Paillé à participer à la session de formation sur l'accès aux documents municipaux, le 5 avril 2007 à Shawinigan et Valérie Fiset sur la comptabilité municipale de niveau avancé, le 8 mars 2007 à Shawinigan. Ces formations sont données par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ). Attendu que les frais de transport et de séjour seront assumés par la municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-054 : Claude Martel/retraite

CONSIDÉRANT la lettre du 22 janvier 2007 de Monsieur Claude Martel, concierge à l'Hôtel de Ville de Sainte-Thècle, nous avisant qu'il désire prendre sa retraite le vendredi 27 avril 2007;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par France Déry et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle

- Accepte que Monsieur Claude Martel prenne sa retraite le 27 avril 2007, tel que demandé dans sa lettre du 22 janvier 2007.

- Affichera le poste de concierge à l'interne (poste ouvert aux employés syndiqués de la municipalité) pour remplacer Monsieur Claude Martel. L'horaire de travail sera du lundi au vendredi de 8h à midi et le salaire sera selon la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-055 : Demande de Camille Moreau : compensation pour déneiger le contenant de déchets

CONSIDÉRANT que Camille Moreau fait l'entretien d'hiver du contenant de déchet dans le chemin du lac Aqueduc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle accorde une compensation de 70.00 \$ à Monsieur Camille Moreau pour le déneigement du contenant de déchet dans le chemin du lac Aqueduc pour la saison hivernale 2006-2007.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-056 : Demande de Jean Tessier de lui vendre des chaises

CONSIDÉRANT la résolution 2005-04-100 pour la vente d'une centaine de chaises au coût de 5.00 \$ chacune taxes incluses ;

CONSIDÉRANT l'offre de Jean Tessier d'acheter 50 chaises de la municipalité de Sainte-Thècle au coût de 3.00 \$ chacune taxes incluses ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle

- accepte de vendre 50 chaises de bois et métal à Jean Tessier au coût de 3.00 \$ chacune taxes incluses.
- vendra le reste de ces chaises environ 150 au coût de 3.00 l'unité taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Forget Aubin/offre de service pour plan de développement de Sainte-Thècle

Ce sujet est remis à une séance ultérieure.

Affaires en suspend :

- a) Dossier des noms de rues
- b) Société des égouts Vallée-Proteau
- c) Stationnement rue Saint-Jean et Saint-Jacques
- d) Offre de Serge Groleau

Questions de l'assistance

Normand Béland demande des renseignements concernant le règlement sur les véhicules hors route.

Grégoire St-Amand remercie le conseil de leur avoir accordé la salle Aubin gratuitement pour la soirée casino organisée par le service d'incendie de Sainte-Thècle et le chevalier de colomb.

Marcel Bédard demande pourquoi un journaliste et un caméraman de Radio-Canada sont dans la salle.

Thérèse Vallée demande si le conseil va demander l'avis de la population de Sainte-Thècle concernant les accommodements raisonnables.

Gaston Groleau demande si le conseil était au courant des démarches d'Hérouxville concernant les accommodements raisonnables et si le futur acheteur de Groleau Inc. fera du recyclage de fer, bois et plastique.

Grégoire St-Amand demande s'il y a du développement concernant l'usine de Groleau Inc.

Rés. 2007-02-057 : OPP/location de la salle Aubin

CONSIDÉRANT la demande de l'Organisme participation parent (OPP) de l'école Masson de disposer de la salle Aubin gratuitement pour leur concours de lipsinc ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Allard, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte de prêter gratuitement la salle Aubin à l'Organisme participation parent (OPP) de l'école Masson pour la tenue de leur concours de lipsinc du 30 mars 2007.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-058 : Levée de la séance

À 8 heures et 45 minutes, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Secrétaire-trésorier

---

maire

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-THÈCLE  
MRC DE MÉKINAC

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le 19 février 2007, à 20 heures, local 213, au 301 rue Saint-Jacques, à Sainte-Thècle, sous la présidence du maire, Monsieur André C. Veillette.

Sont présents:

André Lacombe, conseiller  
France Déry, conseillère  
Alain Vallée, conseiller  
Tommy Plamondon, conseiller  
Jacques Tessier, conseiller  
Daniel Allard, conseiller

Sont aussi présents: Louis Paillé et Valérie Fiset

Rés. 2007-02-059: Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 156 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par France Déry, appuyé par Alain Vallée et il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à 20 heures afin de traiter les sujets suivants :

1. Offre de service de Viz Studio pour la création d'une ortho-image couleur couvrant l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Thècle et du modèle numérique de terrain (MNT).
2. Offre de service de Forget Aubin, consultant en analyse de politiques Inc. pour la création de la grille d'analyse des conditions existantes du territoire à inclure à la maquette 3D sur la base de caractérisation fournie par la municipalité et la création de la maquette, tests et remise à la municipalité.
3. Avis de motion pour projet de logement abordable avec la Société d'habitation du Québec.
4. Levée de la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-060 : Offre de service de Vizstudio

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle dispose d'une aide financière dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté du Gouvernement du Québec pour faire élaborer un plan de diversification et de développement de sa localité ;

CONSIDÉRANT qu'après vérification auprès de la MRC, du gouvernement du Québec et des partenaires privés dans le domaine, il n'existe pas d'ortho-image 1 :40000 complète du territoire de la municipalité de Sainte-Thècle utilisable pour fabriquer une maquette 3D.

CONSIDÉRANT QUE Offre de service de Viz Studio pour la création d'une ortho-image couleur couvrant l'ensemble du territoire de la Municipalité de Sainte-Thècle et du modèle numérique de terrain (MNT);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Lacombe, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Thècle

- accepte l'offre de service de Vizstudio Inc. au montant de 6 000 \$ excluant les taxes pour les travaux suivants :
  - La création d'une ortho-image couvrant le territoire de la municipalité
    - Acquisition des photos satellitaires pour l'ensemble de la municipalité (résolution maximum de 15m pixel);
    - Acquisition des photos aériennes pour la zone urbaine (1 : 15 00);
    - Opérations de rectification des photos;
    - Opérations de «mosaïque» ;
    - Colorisation de la texture de base.
  - La création du modèle numérique de terrain (MNT) de l'ensemble du territoire de la municipalité
    - Acquisition des données topographiques et planimétriques (1 : 20 000)
    - Génération du (MNT) avec l'habillage «mapping» de la texture de base.
- Autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Thècle la proposition de services professionnels avec Vizstudio Inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2007-02-061 : Offre de service de Forget Aubin, consultants en analyse de politiques inc.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle dispose d'une aide financière dans le cadre du fonds de soutien aux territoires en difficulté du Gouvernement du Québec pour faire élaborer un plan de diversification et de développement de sa localité ;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Forget Aubin, consultants en analyse de politiques inc pour l'intégration sociale, politique et réglementaire pour les projets de développement socio-économique de la Municipalité de Sainte-Thècle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Daniel Allard, appuyé par André Lacombe et il est résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Thècle

-accepte l'offre de service de Forget Aubin au montant de 17 592 \$ excluant les taxes pour les travaux suivants :

1. Création de la grille d'analyse des conditions existantes du territoire (socioéconomiques et réglementaires) à inclure à la maquette 3D sur la base de la caractérisation fournie par la municipalité

Ces travaux incluent :

Nous nous limiterons à revoir les informations socio-économiques à inclure à la maquette sur la base de la caractérisation existante fournie par la municipalité. Des lacunes d'informations existantes pourront cependant être soulevées à la municipalité.

1.2 Création de la maquette, tests et remise à la municipalité

Ces travaux incluent :

La création des composantes significatives du paysage (Topographie, lacs, routes et volumétrie du cadre bâti existant);

L'intégration sociale, politique et réglementaire des données existantes de la municipalité sur la base de la grille d'analyse des données de caractérisation (incluant la coordination avec la municipalité);

Modélisation 3D de trois bâtiments (« landmark ») existants de la municipalité avec texture photo-réaliste (ex. église, édifice municipal et 1 autre bâtiment);

Les tests et essais de la maquette 3D temps réel;

1.3 Coordination et rencontre de travail avec la municipalité

Ces travaux incluent :

Une rencontre préparatoire avec la municipalité (transfert d'informations et validation des besoins) ;

Une rencontre privée de présentation du résultat auprès du conseil municipal;

Suivi téléphonique

2. – LIVRABLES

2.1 Maquette informatisée 3D temps réel des conditions existantes du territoire du MANDANT;

2.2 Grille d'analyse utilisée pour l'intégration sociale, politique et réglementaire des données de caractérisation existantes (tableau sous format 8.5 X 14).

2.3 Recommandations de la firme sur de la documentation complémentaire pertinente.

### 3 – HONORAIRES

3.1 Les TRAVAUX sont exécutés sur une base forfaitaire;

3.2 Les honoraires pour l'article 4.1 sont de 2,200 \$, pour l'article 4.2 les honoraires sont de 13,500 \$ et pour l'article 4.3 les honoraires sont de 1,500 \$;

3.3 Tout TRAVAUX requis mais non identifié à l'article 4 sera facturé selon le taux horaire après l'obtention de l'autorisation du MANDANT par le MANDATAIRE;

3.4 Le taux horaire pour le présent MANDAT est de 96.00 \$;

3.5 Tout honoraire payable en vertu de la présente convention est assujéti à la taxe de vente du Québec et à la taxe sur les produits et services (TPS et TVQ);

3.6 Les frais de déplacements et les frais de subsistances sont en ajouts selon les modalités de l'Annexe « A »;

3.7 Un tableau synthèse des coûts totaux prévus est disponible en Annexe « B »;

3.8 Les honoraires sont payables en fonction des modalités prévues à l'Annexe « C »;

3.9 En cas de défaut de paiement, des intérêts de 2.00% par mois sont applicables au solde dû.

### 4 -DURÉE DU MANDAT

4.1 Le MANDAT prendra fin au dépôt des livrables à la municipalité de Sainte-Thècle et sera complété au plus tard dans les 60 jours suivants l'acceptation de l'offre de service.

### 5 – PROPRIÉTÉ

5.1 Les livrables sont la propriété du MANDANT. Le MANDATAIRE se réserve le droit de les utiliser à des fins de démonstration uniquement.

### 6 – PRISE D'EFFET

6.1 Le présent MANDAT prendra effet suite à l'adoption de la résolution du conseil municipal.

- Autorise le maire à signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Thècle la proposition de services professionnels avec Forget Aubin, consultants en analyse de politiques inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

## AVIS DE MOTION

Monsieur André Lacombe donne avis de motion à l'effet qu'il présentera à une séance subséquente un règlement concernant le projet de logement abordable avec la Société d'Habitation du Québec et un emprunt pour financer ce projet.

Rés. 2007-02-062 : Levée de la séance

À 8 heures et 15 minutes, il est proposé par Alain Vallée, appuyé par Tommy Plamondon et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Secrétaire-trésorier

---

maire